

**Compte rendu de la réunion publique**  
**sur la sécurisation de la voirie du 28/03/2024**

**Secteur Mouret, Carret et Gorgeat :**

- Question sur la nécessité du plateau route du Gorgeat.

Réponse : vitesse excessive constatée dans la descente du Gorgeat

- Descente des Blâches : le sens interdit n'est pas très bien respecté (généralement par le camion de livraison). Comment faire respecter cela ? Est-ce que l'on peut limiter le poids des véhicules qui descendent ?

Réponse : On va réfléchir à comment améliorer la signalisation du sens interdit

**Secteur du Moulin, centre village et Chanin :**

- Problème de la priorité à droite avec la départementale au niveau de la maison de Mme Experton.
- Question sur l'aménagement de la départementale et déplacement des panneaux de limite de la commune ?
- En allant en direction de Rives, juste avant la priorité à droite route du Mouret il y a une fin de limitation de vitesse à 70km/h.

Réponses : En agglomération (=dans la limite des panneaux indiquant l'entrée et la sortie de Réaumont), c'est la commune qui paie les aménagements sur la voirie et qui doit réaliser l'entretien aux abords de la voirie. Hors agglomération c'est le département qui réalise l'entretien et il réalise très rarement des aménagements pour la sécurité sur ses départementales. Déplacer les limites d'agglomération sur la départementale impliquerait des coûts d'entretien importants pour la commune et la prise en charge d'aménagements. Pour l'instant, il est prévu de se concentrer sur les voies communales où il a déjà fort à faire. Par ailleurs, en 2024, Enedis va enfouir la ligne 23 kV sur la départementale entre le centaure et la route de la Croze, donc ce n'est pas le moment de faire des aménagements sur la départementale. Concernant la fin de la limitation de vitesse, le sujet sera remonté au Département.

**Secteur La Croze, Mercuel et Fays :**

- Pourquoi ne mettons pas la route de la Croze en sens unique.

Réponse : en sens unique, les voitures pourront rouler sans craindre l'arrivée d'une voiture en face, donc rouler vite. Par ailleurs, un sens unique dans la Croze signifie le report d'un sens de circulation sur la route du Fays

- Mise en place de quille ou écluse en haut de la Croze ?
- Bandes rugueuses dans la montée de la Croze ?
- Mettre 3 stops en haut de la route de la Croze ?

Réponse : bandes rugueuses= dispositif bruyant. 3 stops en haut de la Croze : il faut un minimum de visibilité et le premier arrivé doit pouvoir être le premier à repartir. Des expérimentations avec des balises plastiques provisoires vont être effectuées dans la montée et en haut de la Croze pour réduire la vitesse.

- Plateau traversant route de la Croze et route du Fays : attention à la gestion des eaux pluviales vers le puit perdu et caniveau.

Réponse : c'est noté

- Plateau traversant : comment le piéton rejoint le chemin piéton derrière les poteaux en bois :

Réponse : sur un plateau traversant les piétons sont prioritaires, pas besoin de marquage spécifique.

- Risque de vitesse excessive en allant au Mercuel quand elle sera refaite ? Faire un plateau traversant ou coussin (et bordures) au niveau du passage piéton ?

Réponse : on regarde pour ajouter un dispositif pour réduire la vitesse

- Vitesse excessive route de Pré-Izard.
- Poids lourds qui passe par la route du Fays pour contourner le centre bourg et Rives. Aussi qui descendent la Croze (interdit au +3,5T).

Réponse de la gendarmerie : il ne faut pas hésiter à noter la plaque d'immatriculation et/ou appeler la gendarmerie pour donner des précisions sur les véhicules. Pour les poids lourds, la gendarmerie peut trouver souvent facilement le transporteur.

#### Secteur du Guichard :

- Pas de question.

#### Sur la départementale :

- Est-ce que les radars peuvent enregistrer d'autres données que la vitesse ?

Les radars enregistrent des données tout le temps, même quand ils sont éteints, ce qui permet d'avoir des statistiques

Questions diverses :

- Etude de l'incidence des futurs aménagements sur les routes parallèles (usagé qui peuvent être incité à utiliser les routes « alternatives » pour ne pas « perdre de temps » (exemple route des Blaches lorsque le bus descend la route du Gorgeat) ?

Réponse : Pour la route des Blaches, on ne pourra jamais empêcher un véhicule de l'emprunter s'il ne veut pas rester derrière le bus...

- Communication sur la commune par rapport à la sécurité.

Réponse : A voir ds le riomont et/ou flyer spécifique

- Est-ce qu'il y a une action pour lutter contre le transit dans les villages ? Des contrôles sont faits par la gendarmerie.
- Quad et moto circulant sur les chemins ?

Réponse de la gendarmerie : Relever des informations et transmettre à la mairie / gendarmerie mais ne jamais s'interposer physiquement, ni verbalement.